

## Réforme de la PAC

# À qui bénéficiera le couplage des aides ?

**Les discussions concernant l'attribution des 13 % de l'enveloppe du premier pilier de la Pac vont avoir lieu jusqu'à fin novembre. Beaucoup de productions demandent à bénéficier d'une partie de ces 982 millions.**

Si cette réforme devait initialement sonner le glas du couplage avec la production, les négociations à Bruxelles ont finalement permis d'augmenter l'enveloppe qui existait jusqu'alors, à 13 % du budget du premier pilier.

C'est aujourd'hui à chaque Etat membre de décider de l'orientation de cette manne. En France, une première réunion technique a eu lieu le 24 octobre, suivi d'une réunion concernant l'élevage laitier le 30 octobre. Les discussions doivent avoir abouti avant le Conseil supérieur d'orientation, prévu durant la deuxième semaine de décembre.

La base de travail présentée lors de cette réunion confirme les annonces de François Hollande au Sommet de l'élevage, et table sur un budget de 982 millions (un montant qui est susceptible de varier en cas de transfert d'argent du premier pilier vers le second destiné au développement rural). À l'heure actuelle, un maintien de la prime à la vache allaitante est envisagé, qui primerait toutes les

têtes de bétail, ainsi qu'une prime à l'engraissement. Le couplage destiné à la viande bovine serait alors estimé à 705 millions d'euros. La question d'un nombre d'animaux minimum à partir duquel les exploitations seraient éligibles à l'aide pourrait être posée, comme celle d'un plafonnement.

La prime ovine serait maintenue (125 millions d'euros) et la prime caprine légèrement augmentée (15 millions d'euros). La création d'une prime à la vache laitière bénéficierait à hauteur de 120 millions d'euros aux éleveurs. Les aides couplées pour le veau sous la mère, le lait de montagne, le blé dur et l'agriculture biologique seraient maintenues. Une nouvelle aide couplée pourrait être créée, destinée au secteur des légumes de conserve.

Les discussions doivent aussi décider de l'attribution de l'enveloppe supplémentaire de 2 % destinée à la production de protéines végétales, que revendiquent éleveurs et cultivateurs.